

Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12 JUILLET 2023**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 12 juillet 2023, un chauffeur de la Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo a percuté et endommagé, avec le véhicule IVECO immatriculé GH-059-EZ, 4 potelets situés rue Montgolfier à Annonay,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre du tiers responsable et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 957.12 €, conformément à la facture de la ville d'Annonay en date du 24 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation de la Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo pour un montant total de 957.12 euros en règlement définitif du sinistre du 12 juillet 2023.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et la Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 21 décembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Par délégation  
Jeremy LADET  
Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 21.12.23

Identifiant télétransmission : 007.210702100.20230101.46871.AR.1.1